

Sur convocation en date du 11 février 2022, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 16 février 2022 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 (dont 2 procurations)

Présents : Véronique CARTELLIER, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Carole RIEGER, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET, Anthony VASSIA, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA.

Absentes excusées : Evelyne GAILLARD qui donne pouvoir à Guy SANCHEZ, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET.

Secrétaire de séance : Anthony VASSIA

Compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- | | |
|---------|--|
| 2022-03 | Recensement de la population au titre de l'année 2022 : revalorisation de la rémunération |
| 2022-04 | Approbation du plan communal de sauvegarde après renouvellement de l'assemblée délibérante |

Questions et informations diverses

Débat relatif à la protection sociale complémentaire
Présentation du projet de territoire 2022 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Délibération 2022-03 Recensement de la population au titre de l'année 2022 : revalorisation de la rémunération

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé la rémunération au titre du recensement comme suit :

- Le coordonnateur percevra la somme de 800 € (brut).
- Chaque agent recenseur percevra la somme de 550 € (brut)
- Pour chaque séance de formation : 25 € (brut).

CONSIDERANT les écarts importants de rémunérations avec celles généralement constatées dans le secteur géographique, il est proposé de réévaluer la rémunération des agents recenseurs en incluant une part variable en complément de la part fixe précédemment délibérée.

Pour la part variable :

- Une base de 0,75 € (brut) par logement recensé
- Une base de 0,75 € (brut) par bulletin individuel

Par conséquent, la moyenne de rémunération des agents recenseurs sera d'environ 1 105 € (brut)
Pour le coordonnateur, sa rémunération, initialement fixée à 800 € (brut), sera revalorisée à hauteur de 1 400 € (brut).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :

Pour la part fixe : le coordonnateur percevra la somme de 1 400 € (brut). Chaque agent recenseur percevra la somme de 550 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. Ils recevront 25 € (brut) pour chaque séance de formation.

Pour la part variable : une base de 0,75 € (brut) sera versé par logement recensé et une base de 0,75 € (brut) par bulletin individuel.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-04 Approbation du plan communal de sauvegarde après renouvellement de l'assemblée délibérante

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que la Commune de Frans est exposée aux risques majeurs suivants : transports de matières dangereuses, inondations, coulées de boue, aléas climatiques, accidents routiers,

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle précise également que si l'État est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

M. CHANTELOUBE, Adjoint et référent du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présente cet outil indispensable de gestion de crise en cas d'accident majeur sur la commune à destination des décideurs.

Le PCS a été approuvé par arrêté municipal le 27 février 2019. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée en matière de sécurité civile et de s'y préparer.

M. CHANTELOUBE précise que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) analyse les risques auxquels la commune peut être exposée. Le document définit chaque risque. Il prodigue par ailleurs des conseils de comportement et des consignes sur les précautions à prendre avant, pendant et après la crise.

Une mise à jour du PCS est nécessaire pour sa bonne application, à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante. Les fiches actions seront diffusées aux différents intervenants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui est à disposition du public aux horaires d'ouverture et publié sur le site de la commune.

Approbation à l'unanimité.

Informations diverses

Débat relatif à la protection sociale complémentaire

Mme CARTELLIER fait lecture du compte-rendu de la commission du personnel réunie le 31 janvier 2022 pour préparer le débat de ce soir. Ce compte-rendu est présenté en pièce jointe.

Mme le Maire présente le diaporama du Centre de Gestion de l'Ain.

La volonté du Conseil Municipal est de contacter les organismes prestataires et d'anticiper les dates butoirs.

Présentation du projet de territoire 2022 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Mme le Maire en fait lecture devant l'Assemblée.
Aucune observation.

Décision prise par Mme le Maire par délégation du Conseil Municipal du 27 mai 2020

10 février 2022 : échange de parcelles entre M. André CINIÉ, M. Christian CINIÉ, Monsieur Marc CINIÉ et la commune de Frans. La commune acquiert la parcelle AI 168 La Poyat et cède la parcelle AI 156 La Poyat.

Une nouvelle infirmière s'installera le 1^{er} mars 2022 au pôle médical.

La réunion avec le conseiller numérique a été un succès. Des ateliers seront mis en place.

Commissions/intercommunalité

Scolaire : à la suite des annonces gouvernementales, le niveau 2 du protocole sanitaire va s'appliquer dans les écoles primaires au retour des vacances d'hiver.

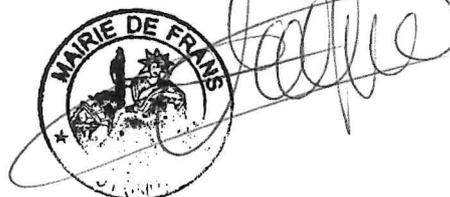
Conseil Municipal des Enfants : élections 07/03/2022 et résultats le 10/03/2022.

La dotation de solidarité versée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est revalorisée. Elle représente une somme comprise entre 20 à 25 000 € pour l'année.

Séance levée à 22 h 10

Le Maire

Michelle NUGUET

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE FRANS' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michelle Nuguet'.

COMPTE-RENDU REUNION COMMISSION DU PERSONNEL DU LUNDI 31 JANVIER 2022-18H30

Présents : Evelyne GAILLARD - Guy SANCHEZ - Pascal CUNY - Laurence VIALLA – Véronique CARTELLIER.

Réforme de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Selon l'Ordonnance du 17 Février 2021, les obligations des employeurs publics sont modifiées en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant notamment à participer au financement d'une partie de la complémentaire et prévoyance souscrite par leurs agents.

Les Assemblées délibérantes ont un délai d'un an à cette date pour organiser un débat qui ne nécessite aucun vote, ni même de délibération du Conseil.

Ce débat doit simplement avoir lieu avant le 18 Février 2022... Il sera donc mis à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal du Mercredi 16 Février 2022,

Les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2022 ont 3 ans pour mettre en place ce dispositif où elles devront obligatoirement :

- Financer d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance au 1^{er} Janvier 2025,
- Financer d'au moins 50% des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque Santé au 1^{er} Janvier 2026,

Trois possibilités s'offrent aux collectivités pour convenir des modalités de participation à la protection sociale complémentaire :

- conclure des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire,
- participer à la convention labellisée souscrite par l'agent (liste d'organismes disponible à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales),
- passer une convention avec le C.D.G.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2019 – Délibération 2019-16 – a approuvé la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire au risque prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} juin 2019, la participation sera subordonnée à la présentation, avant le 31 décembre de chaque année, d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé.

Il est ressorti de notre réunion qu'il serait important de faire une simulation approximative du coût de cette participation que portera la commune au profit de ses agents, afin de voir pour opter à un éventuel passage plus tôt.

Fin de réunion à 19h45